

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 13^E JOUR DE MARS 2018, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire
 Madame Annie Houle, conseillère
 Monsieur Denis Vallée, conseiller
 Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
 Monsieur Réal Déry, conseiller
 Monsieur Pascal Smith, conseiller

Était absent : Monsieur Yvon Forget, conseiller

Madame Nancy Bélanger, adjointe administrative, monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-32-2018 Nomination secrétaire de réunion

Considérant que madame Sylvie Burelle, directrice générale, ne peut assister à la réunion régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil nomme madame Nancy Bélanger, secrétaire de la réunion.

R-33-2018 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par madame Annie Houle que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-34-2018 Adoption du procès-verbal du 13^e jour de février 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 13^e jour de février 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le procès-verbal du 13^e jour de février 2018 soit accepté tel que déposé.

R-35-2018 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Denis Vallée et résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 138 080.54\$ soit acceptée.

R-36-2018 Rapport annuel du C.C.I. / Tourisme Saint-Marc pour l'année 2017

Le conseil ayant pris connaissance du rapport annuel du comité de concertation et implantation Tourisme Saint-Marc pour l'année 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-37-2018 Rapport du C.C.U. du 28^e jour de février 2018

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28^e jour de février 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

RÈGLEMENT #3-2018, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #4-2015 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF DE LOISIR

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

1.2 Validité

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration de nullité d'un article n'affecte pas les autres.

ARTICLE 2 COMITÉ CONSULTATIF DE LOISIR (*ci-après appelé C.C.L*)

2.1 Composition du comité

Ledit comité (C.C.L) est composé des personnes suivantes :

- a) Deux (2) membres désignés parmi les conseillers municipaux;
- b) Un (1) direction des loisirs;
- c) De trois (3) à cinq (5) membres parmi les résidents ***permanents*** de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu qui ne sont ni conseiller ni fonctionnaire de la municipalité.

2.2 Nomination des membres

- a) Le maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est membre d'office de ce comité;
- b) Les membres du C.C.L sont nommés par résolution du conseil municipal.

2.3 Mandat des membres

- a) La durée du mandat de chaque membre du comité est d'au plus deux (2) ans et il est renouvelable par résolution du Conseil municipal;

- b) En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le conseil municipal peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat;
- c) Un membre dudit comité qui est membre du conseil municipal cesse d'en faire partie s'il perd sa qualité de membre du conseil municipal.

2.4 Remplacement des membres

- a) En tout temps, le conseil municipal peut, par résolution, remplacer un membre du comité;
- b) La durée du mandat du nouveau membre est égale à la période restante du mandat du membre remplacé.

2.5 Personne ressource

- a) Le conseil municipal pourra adjoindre au C.C.L., de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires, et en assumera les frais, pour s'acquitter de ses fonctions;
- b) Ces personnes n'auront cependant pas le droit de vote.

2.6 Séances dudit comité

Le président ou deux (2) membres du C.C.L. peuvent demander à la personne désignée secrétaire du C.C.L. de convoquer au besoin, une séance dudit comité.

2.7 Quorum et droit de vote

- a) La majorité des membres votants dudit comité en constitue le quorum;
- b) Chaque membre du C.C.L. a un vote;
- c) Les décisions dudit comité sont prises à la majorité des voix.

2.8 Intérêt

Un membre du C.C.L. ne peut voter ni ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a des intérêts pécuniaires.

2.9 Règles de régie interne du C.C.L.

Dès leur première assemblée, les membres du C.C.L. choisissent parmi eux un président qui demeure en fonction pour la durée du mandat des membres :

- a) Le membre sélectionné est alors entériné par résolution du conseil municipal;
- b) Nonobstant, le titulaire de ce poste exclut tout membre ordinaire du conseil municipal; advenant le remplacement d'un nouveau président, la durée du mandat du nouveau titulaire sera égale à la période restante du mandat du titulaire remplacé;
- c) Le président a le droit de voter aux assemblées, mais n'est pas tenu de le faire. Celui-ci n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité du nombre de voix;
- d) Le président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président, dirige les délibérations du C.C.L.

2.10 Secrétaire du comité

- a) Les membres du C.C.L. désignent, par résolution, un secrétaire pour ledit comité;

- b) Le secrétaire désigné convoque les réunions, prépare l'ordre du jour et rédige le procès-verbal des séances.

2.11 Devoirs du comité consultatif de loisir

Le C.C.L doit :

- a) Assister le conseil municipal dans l'élaboration ou la mise à jour de différentes politiques;
- b) Étudier, toutes questions soumises par le conseil municipal en matière de loisir, et lui faire rapport dans les délais prescrits;
- c) Favoriser le développement du loisir sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu par des projets pour tous les groupes d'âge de la population;
- d) Organiser des activités culturelles, sportives et communautaires de loisir et/ou des activités populaires (événements) dans une optique de mobilisation et de rassemblement;
- e) Collaborer avec la municipalité à l'identification des besoins des résidents en matière de loisirs;
- f) Soutenir les commerces, entreprises et artisans sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu.

2.12 Pouvoirs dudit comité

Le C.C.L. peut :

- a) Établir des comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux ou d'autres personnes ressources ;
- b) Par demande soumise et agréée par le conseil municipal, consulter les experts (consultants) dans le domaine du loisir municipal;
- c) Avec le consentement du Conseil municipal, requérir de tout employé de la municipalité, tout compte rendu ou étude relatifs à la vocation du comité.

2.13 Études, recommandations et avis du C.C.L.

Les études, recommandations et avis dudit Comité sont signifiés au conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du C.C.L. peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

2.14 Rapport annuel

Annuellement ledit comité doit produire un rapport de ses activités pour l'année en cours et le soumettre au conseil municipal avant le dépôt des prévisions budgétaires.

2.15 Archives

Tous les procès-verbaux de ses séances et une copie des documents qui lui sont soumis doivent être transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité, pour faire partie des archives de la municipalité.

2.16 Traitement des membres dudit comité

- a) Les membres du C.C.L reçoivent un jeton de présence dont le montant est établi par résolution du conseil municipal;

- b) Lorsqu'un membre, de par ces fonctions, engage certaines dépenses, préalablement autorisées par le conseil municipal, ces dépenses lui seront remboursées.

2.17 Présence de l'équipe municipale aux séances du comité

Tout membre de l'équipe municipale de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu peut assister aux séances du C.C.L. cependant, il n'a pas droit de vote.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi



Michel Robert
Maire



Nancy Bélanger
Adjointe administrative

R-38-2018 Homologation du règlement #3-2018

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le règlement portant le #3-2018, règlement constituant un comité consultatif de loisirs est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

R-39-2018 P.I.I.A. Mathieu Dorval-Plante – lot 5 311 829

Considérant la demande de conformité aux critères de P.I.I.A. de monsieur Mathieu Dorval-Plante relativement à une demande de permis pour la construction d'une résidence au 201 rue de Tanguay et située sur le lot 5 311 829 du cadastre du Québec ;
Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le P.I.I.A. est accepté tel que déposé.

R-40-2018 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

Considérant l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du comité;

Considérant que cinq membres parmi les résidents permanents peuvent faire partie dudit comité;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période allant jusqu'au 10 novembre 2020, madame Ève Drouin, messieurs Alain Durand, Denis Huberdeau, Alain Desrosiers et Pierre Guyon, membres du comité consultatif d'urbanisme.

R-41-2018 Nomination des membres du comité consultatif de l'environnement

Considérant l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif de l'environnement concernant la composition du comité;

Considérant que cinq membres parmi les résidents permanents peuvent faire partie dudit comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période allant jusqu'au 10 novembre 2020, mesdames Lucie Sauvé, Lise Beauchemin et monsieur Marc Bouisset membres du comité consultatif de l'environnement.

R-42-2018 Semaine de l'action bénévole

Considérant que 13.3 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, contribuant à près de deux milliards d'heures de bénévolat par année ;

Considérant que les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu sont des femmes et des hommes de tous âges, aux expériences variées, jeunes, aînés, familles, travailleurs et retraités ;

Considérant que le fruit collectif du travail investi par les bénévoles de Saint-Marc-sur-Richelieu en rehausse la qualité de vie ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Denis Vallée que le conseil municipal proclame par la présente la semaine du 15 au 21 avril 2018 « Semaine de l'action bénévole », et invite tous les citoyens et citoyennes à reconnaître le rôle crucial des bénévoles au sein de notre collectivité.

R-43-2018 Vente d'une partie de terrain au M.T.Q - Résidu d'un ancien chemin

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire procéder à l'acquisition du lot 5 311 062 appartenant à la Municipalité;

Considérant que ce résidu d'un ancien chemin montré à l'originnaire est situé entre l'emprise actuelle de la route #223 et le lot 5 311 061, appartenant au Ministère des Transports;

Considérant que la Municipalité ne voit aucune objection à vendre ce résidu de chemin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte la vente du lot 5 311 062, autorise le retrait du statut public de ce lot et puisque la municipalité n'utilise plus ce lot, celle-ci déclare le lot 5 311 062 fermé comme rue;

Il est également résolu, que le conseil autorise monsieur Michel Robert, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale à signer les documents nécessaires à cette vente.

R-44-2018 Demande d'aide financière – politiques de soutien aux communautés rurales

Considérant que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a conclu une politique de soutien aux communautés rurales avec le gouvernement du Québec;

Considérant que pour accomplir la politique de soutien aux communautés rurales, la M.R.C. doit inviter les milieux concernés à soumettre des projets de valorisation du milieu rural qui pourront bénéficier d'une aide financière;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a présenté un projet visant à l'implantation d'une piste à vagues (pumptrack) servant à l'ensemble de nos citoyens et organismes locaux et régionaux;

Considérant que le projet vise une aide financière de 25 000\$, et que la municipalité contribuera à un montant de 5 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise le directeur des loisirs, monsieur Samuel Routhier à déposer une demande d'aide financière à la politique de soutien aux communautés rurales de la Vallée-du-Richelieu.

R-45-2018 Politique de location de salle et de prêt des équipements

Considérant que la Municipalité désire modifier sa politique de location de salle pour le prêt ou la location des équipements municipaux dans le but de la simplifier;

Considérant que cette politique n'a pas pour but de restreindre les ressources disponibles, mais bien de s'assurer que les prêts soient effectués dans des conditions favorables à la conservation des équipements;

Considérant que cette politique s'applique auprès d'un organisme reconnu par la municipalité, d'un organisme régional, d'un résident ou d'un non-résident;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réa Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu d'adopter la politique de location de salle et de prêt des équipements tel que déposée.

R-46-2018 Échelle salariale – Service des Loisirs

Considérant que la municipalité désire établir une échelle salariale pour les employés temporaires relevant du service des loisirs, soit les employés du camp de jour, les employés travaillant pour l'entretien des parcs et de la patinoire;

Considérant que cette échelle salariale a pour but d'offrir des salaires équitables selon l'expérience et la performance, tout en maintenant un équilibre financier en évitant une progression trop rapide de la masse salariale;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte l'échelle salariale tel que déposé par la direction des loisirs.

R-47-2018 Création et mise sur pied du comité de pilotage MADA

Considérant que le comité responsable de la démarche Municipalité amie des aînés devra faire le diagnostic de la situation actuelle des aînés Saint-Marcois, élaborer une politique municipalité amie des aînés et mettre en place un plan d'action qui en découle. Afin de se doter d'outils pour favoriser l'engagement social et citoyen, d'inclusion sociale, encourager de saines habitudes de vie, favoriser l'accessibilité aux transports, contrer l'isolement ainsi qu'améliorer la sécurité afin de contrer la maltraitance;

Considérant que madame Johanne Reeves, secrétaire-trésorière du Cercle des fermières, monsieur Réal Déry, président de la FADOQ, ainsi que monsieur Michel Pichet, administrateur de l'Association des Saint-Marcois sont tous nommés à titre de personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement au sein de la communauté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la création et la mise sur pied du comité de pilotage MADA – Municipalité Amie des Aînées;

Il est également résolu que madame Eve-Marie Grenon soit nommée à titre d'élue responsable du dossier des Aînés.

R-48-2018 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que la séance soit levée.



Michel Robert
Maire



Nancy Bélanger
Adjointe administrative

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-35-2018, R-46-2018.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 14^e jour de mars 2018.



Nancy Bélanger
Adjointe administrative